



- RÈGLEMENT GRAPHIQUE**
- LIMITE DE ZONE
 - ZONE INONDABLE
 - PROFONDEUR DE LA NAPPE PHÉATIQUE en période de très hautes eaux de 0 à 1m : risques d'inondation des sous-sols et des réseaux
 - ESPACES BOISÉS CLASSÉS existants ou à créer
 - EMBLEMES RÉSERVÉS :
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :**
- | | |
|---|--|
| Au profit de la commune : | |
| ER 1 - Élargissement de l'emprise de la rue du Stade (RD 178) | 265 m ² |
| ER 2 - Aménagement d'un espace public face à la Mairie | 1 400 m ² |
| ER 3 - Redressement de courbe de la rue de Brouay (RD34) | 1 000 m ² |
| ER 4 - Aménagement dans la rue de Loucelles (RD158) | 360 m ² |
| ER 5 - Aménagement de fossés et création de haies | 520 m ² x 3m |
| ER 6a - Élargissement du chemin de Vahry (CR12) | 570 m ² x 135m ² |
| ER 7a - Aménagement de fossés et création de haies | 1 235 m ² x 3m + 730 m ² |
| ER 7b - Aménagement de fossés et création de haies | 50 m ² x 3m |
| ER 8a - Aménagement de fossés | 410 m ² x 2m |
| ER 8b - Aménagement de fossés | 830 m ² x 2m |
| ER 9 - Aménagement de fossés et création de haies | 1 000 m ² x 3m |
| ER 10 - Aménagement de fossés et création de haies | 1 730 m ² x 3m |
| ER 11a - Création d'une haie | 305 m ² x 2m |
| ER 11b - Aménagement de fossés | 220 m ² x 2m |
| ER 12a - Aménagement de fossés et création de haies | 380 m ² x 3m |
| ER 12b - Aménagement de fossés et création de haies | 540 m ² x 3m |
- CAVITÉS**
- ⊗ PRÉSUMPTION DE PRÉSENCE D'UNE CAVITÉ NATURELLE

- ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT**
(Voir les Orientations Particulières d'Aménagement, cf. page 2b)
- ACCÈS OU RUES à créer lors de l'aménagement > tracé indicatif, liaison impérative
 - ACCÈS à créer pour les piétons ou les cyclistes > positionnement indicatif, liaison impérative
 - PLANTATIONS À RÉALISER dont les haies d'urbanisation (chemins et haies) à conserver ou à créer > tracé indicatif > les accès dans les plantations à créer sont ponctuellement autorisés
 - CHEMINS À CONSERVER OU À CRÉER
- NOTA :** Un accès ou un chemin à travers une plantation remarquable ou une plantation à créer est autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation. Les symboles sont figuratifs.

- SECTEURS DE DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS**
en application de l'article L123-20f
- SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE**
- SITE D'EXPLOITATION AGRICOLE PÉRENNE pouvant contenir une installation classée pour la protection de l'environnement
 - SITE D'EXPLOITATION AGRICOLE susceptible de connaître une mutation à échéance du PLAN LOCAL D'URBANISME
- ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES**
repérés en application de l'article L123-177° du code de l'urbanisme
- ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : maillage de haies bocagères, arbres isolés, alignements d'arbres, ...
 - CONSTRUCTIONS REMARQUABLES (bâtimens, porches, ...)

Le fond de plan est un report du cadastre de la commune. Il ne peut en conséquence servir de base à des mesures détaillées.

commune de **AUDRIEU**
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le 08.12/1995
Modification n° 1 20.02/1999
PLU approuvé le 19.11/2009



PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1

APPROBATION

vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du : **14 juin 2013**

LE MAIRE : Jean-Louis LEBOUTELLER

3b - RÉGLEMENT GRAPHIQUE échelle : 1/5000e